



**Du 15 août au 15 octobre 2018**

### **Règlements détaillés du concours**

#### **Admissibilité**

1. Ce concours est ouvert à tous les citoyens canadiens, abonnés ou non à un magazine de Bayard Jeunesse.

#### **Comment participer**

2. Aucun achat requis. Les participants doivent remplir le bon de participation qui se trouve sur le site de Bayard Jeunesse, au lien suivant : [bayardjeunesse.ca/concours](http://bayardjeunesse.ca/concours)

3. La date limite de participation est le **15 octobre 2018** à 23h59 (HE).

#### **Prix**

4. Les gagnants se méritent des prix d'une valeur totale de près de 1 000,00 \$.

2 gagnants seront tirés au sort parmi tous les participants qui auront rempli correctement le bon de participation sur le site de Bayard jeunesse et en ayant pris soin d'y inscrire toutes les informations demandées. Les prix se divisent de la façon suivante et chacun des gagnants doit accepter le prix tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.

**Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

- Le 1<sup>er</sup> gagnant se mérite un remboursement des fournitures scolaires, jusqu'à concurrence de 500\$. (Bayard doit recevoir les copies des factures avant d'effectuer le remboursement)
- Le 2<sup>e</sup> gagnant se mérite un certificat cadeau DeSerres d'une valeur de 250\$ ainsi que des produits Bayard jeunesse et des livres Bayard Canada d'une valeur de 250\$. Valeur total approximative de 500\$.

*\*Voir les détails des prix plus bas.*

## **Tirage**

**5.** Le tirage au sort des gagnants sera effectué le 16 octobre 2018 à 14h chez Bayard Presse Canada au : 4475 rue Frontenac, Montréal (Québec) H2H 2S2. Les gagnants seront avisés ensuite par téléphone ou par courriel dans les jours suivant le tirage au sort.

**6.** Les prix seront envoyés par la poste aux différents gagnants. Les prix seront remis aux gagnants avant le 30 décembre 2018.

## **7. \*Description des prix**

**1<sup>er</sup> Prix :** Bayard Presse Canada rembourse au gagnant, la valeur totale de ses factures de fournitures scolaires : sacs à dos, cahiers, stylos, crayons, gommes à effacer, étuis à crayons, règles, bâtons de colle, boîte à lunch, matériel pour cours d'éducation physique... jusqu'à concurrence de 500\$. Bayard doit recevoir la copie de ces factures comme preuve d'achat avant d'effectuer le remboursement par chèque.

**2<sup>e</sup> Prix :** Une carte cadeau des magasins DeSerres, d'une valeur de 250\$ et une sélection de livres Bayard Canada et de produits Bayard Jeunesse, tel que magazines et/ou produits hors-série, d'une valeur de 250\$. Valeur total : 500\$

**8.** Sont exclus les jeunes qui font partie des familles immédiates des employés des Publications BLD, Publications Séniors, de l'Agence Science-Press, de Bayard Canada, du Conseil de développement du loisir scientifique, des employés des magasins DeSerres ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, leur conjoint légal et de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

**9.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une interprétation pour tenter de le régler. L'entreprise se réserve le droit de mettre fin au concours après en avoir obtenu l'autorisation de la RACJ.